

ARRÊTE N° 2025/223

Réglementant l'occupation du domaine public sur la plage du rouet à l'occasion de la « CEREMONIE DE LA GARDE MARINE »

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les dispositions de Code Pénal

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT la demande du conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur d'une cérémonie de la garde marine pour remise de récompense,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : l'espace du domaine public situé entre la plage du Rouet et la plage Blanche Calvet sera réservée exclusivement, le lundi 23 juin 2025, de 8h00 à 14h00, pour l'organisation de remise de récompense.

L'espace d'occupation sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 mai 2025



Par délégation du Maire,
Patrick LA TONA
Adjoint aux Affaires Culturelles,
Festivités, Événementiel,
Commerce et Artisanat.